



Prime d'ancienneté refusée

Par poucikat

Bonjour,
Jusqu'en 2015, j'ai reçu mes médailles d'honneur dur travail et perçu les primes sans souci
En 2015, ma demande de médaille d'honneur du travail pour mes 35 ans est refusée par la préfecture pour manque de certificat de travail du début de ma carrière
Je demande plusieurs fois à notre SRH de m'aider à résoudre ce souci, qui n'a pas le temps jusqu'en :
Avril 2021, je reçois enfin un certificat de travail pour accompagner ma demande de médaille des 40 ans d'ancienneté
01 juin 2021 je suis en retraite
Mai 2022 : je reçois l'accord de médaille de la préfecture que je fais parvenir à mon ex-employeur, aucune réponse jusqu'en :
Octobre 2022 - il refuse de me verser la prime car je ne fais plus partie des effectifs

Est-ce que le refus de la médaille de la préfecture dispensait mon employeur de me verser la prime ?
Est-ce normal qui me la refuse maintenant sachant que le litige date de plusieurs années et que le certificat de travail ne m'ai été donné qu'un mois avant mon départ en retraite ?

Par kang74

Bonjour

La demande la médaille du travail est une démarche personnelle , elle n'incombe pas à l'employeur .
Seul incombe le fait de respecter les accords conventionnelles à la remise de votre médaille s'ils existent

Comme vous l'a expliqué votre employeur vous avez reçu votre médaille des 40ans quand vous n'étiez plus sous contrat chez eux , et donc vous ne bénéficiez plus des accords conventionnelles mentionnant une gratification .

Par janus2

Est-ce que le refus de la médaille de la préfecture dispensait mon employeur de me verser la prime ?

Bonjour,
De quelle prime parlez-vous ? Il n'existe pas de disposition légale en ce sens. Une telle prime ne pourrait être fixée que par un accord d'entreprise ou de branche, ou encore un simple geste de l'employeur. Nous ne pouvons donc pas vous renseigner dans la mesure où nous ignorons la teneur de cet éventuel accord.

Par poucikat

la médaille grand or doit être justifiée par 40ans d'ancienneté ; à cela je rajoute mes 2 années de travail en intérim faites avant mon cdi = 1 heure de la retraite avait sonné
j'ai entrepris la démarche pour cette médaille plusieurs mois avant mon départ, , il a donc suffit à mon employeur de tarder à me donner les pièces justificatives pour ne plus être obligé de payer la prime et vous me dites que cela est légal

Par kang74

Mais de quelles pièces justificatives parlez vous ?

Normalement vous devriez avoir tous les justificatifs pour demander la prime vous même .

L'entreprise n'est pas responsable de la date de votre mise à la retraite (certain la recule exprès) ni du fait que votre médaille vous a été remis un an après .

Je rappelle qu'il y a de moins en moins d'entreprise qui propose une gratification liée à l'octroi de cette médaille : cela n'a rien d'automatique .

Pourriez vous néanmoins me donner votre convention collective ?

Par AGeorges

Bonjour Poucikat,

1. La demande de médaille peut être faite par le salarié ou par l'employeur.

2. Les primes

L'obtention d'une médaille de travail permet de toucher une prime spéciale prévue par la convention collective au moment de l'attribution. Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté du salarié. Elle est de 340 euros minimum à partir de 20 ans de service, de 480 euros minimum à partir de 30 ans de service, de 680 euros minimum à partir de 35 ans de service et de 1 000 euros minimum à partir de 40 ans de service. Ce montant correspond à 60 fois le SMIC horaire pour la médaille de travail d'argent (20 ans d'ancienneté) à 200 fois le SMIC horaire pour la grande médaille d'or (40 ans d'ancienneté).

Donc, Poucikat, si vous voulez une réponse, il faut préciser de quelle convention collective vous dépendiez que nous puissions analyser les problèmes de dates.

Si vous voulez, si la date de versement des primes est celle à laquelle vous avez atteint le droit à une médaille, ou si la date de versement des primes est la date à laquelle la médaille vous a été décernée, c'est différent.

Votre ex-employeur peut donc avoir raison ou tort, mais ceci ne peut se trouver que dans votre CC, en espérant qu'elle soit sans ambiguïté.

Par AGeorges

Hello Poucikat,

Convention collective nationale des sociétés d'assistance du 13 avril 1994. Etendue par arrêté du 8 février 1995 JORF 18 février 1995

Est-ce cette convention ???

Par kang74

L'obtention d'une médaille de travail permet de toucher une prime spéciale prévue par la convention collective au moment de l'attribution.

Votre extrait donne raison à l'employeur .

Il faut espérer que la CCN de Monsieur n'ait pas le même cadre .

Par AGeorges

@Kang

Ne confondons pas "toucher une prime" avec "droit à toucher la prime". Si le droit est acquis au franchissement de la période, ce sera différent.

En plus, ici, l'employeur a fait ce qu'il fallait (donc rien) pour que Poucikat ne puisse pas toucher sa prime des 35 ans. Gentiment, ce dernier s'est rabattu sur la 40 ans, longtemps après !

Sachant qu'en plus, on peut obtenir simultanément la médaille des 35 et des 40 ans, mais que, dans ce cas, seule la prime la plus forte sera versée (donc celle des 40 ans).

C'est quand même un peu magouille and co.

En plus, il est probable que mon premier texte soit extrait de la CC que j'ai citée. Si ce n'est pas la bonne, le texte peut être différent, et les primes aussi !

Donc, attendons une réponse de Poucikat !

Par janus2

la médaille grand or doit être justifiée par 40ans d'ancienneté ; à cela je rajoute mes 2 années de travail en intérim faites avant mon cdi

J'ai du mal à suivre, la médaille du travail ne dépend pas de l'ancienneté chez un employeur, elle est décernée pour l'ensemble de la carrière, y compris le service militaire et les périodes de chômage. J'ai l'impression que l'on ne parle pas de la même chose ?

Par kang74

Si , si Janus, vous avez bien compris ce qu'est la médaille de travail .

Et c'est pour cela que c'est une démarche personnelle , un employeur n'ayant pas connaissance de toutes les périodes retenues pour son calcul , ce n'est pas lui qui doit en faire la démarche à la préfecture (ni chercher dans le placard de l'employé les justificatifs)

Si une prime est prévue par des accords conventionnels, c'est seulement au moment de son attribution officielle, puisque là non plus, l'employeur n'est pas responsable de la reconnaissance ou pas des périodes travaillées par son employé par les institutions .

Par janus2

Si , si Janus, vous avez bien compris ce qu'est la médaille de travail .

Euh, oui, je sais ce que c'est pour en avoir reçu plusieurs...
Mais Poucikat parle "d'ancienneté", d'où mon étonnement, cette médaille ne dépendant pas de l'ancienneté.

En revanche il existe d'autres types de médaille, comme dans le BTP par exemple, où là c'est bien l'ancienneté dans le BTP qui est récompensée, sans tenir compte de l'éventuel reste de la carrière. Je me demandais donc si ce n'était pas le cas dans ce sujet...

Par AGeorges

@Janus2

J'ai du mal à suivre, la médaille du travail ne dépend pas de l'ancienneté chez un employeur, elle est décernée pour l'ensemble de la carrière

Visiblement, Poucikat a effectué l'ensemble de sa carrière chez le même employeur. Les questions sont donc posées par rapport à une situation particulière sur laquelle nous n'avons pas beaucoup de précisions.

D'où l'utilité d'attendre et non de continuer à broder sur le sujet.

Par kang74

, ma demande de médaille d'honneur du travail pour mes 35 ans est refusée par la préfecture pour manque de certificat de travail du début de ma carrière
; à cela je rajoute mes 2 années de travail en intérim faites avant mon cdi = l'heure de la retraite avait sonné

Visiblement non, sinon il n'aurait besoin que d'un seul et unique certificat de travail .

Par poucikat

bonjour
je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions
la prime dont je parle est une prime donnée par l'entreprise à l'ensemble du personnel à l'occasion d'une remise de médaille d'honneur du travail

la convention collective est celle de la sidérurgie IDCC2344

Les documents réclamés par la préfecture : les certificats de travail en tant qu'intérimaire dans cette même entreprise (et je rajoute que la préfecture dit que mon relevé de carrière CPAM est faux sans donner aucune précision sur les anomalies qu'ils auraient vues, ce même relevé de carrière que j'ai vérifié, que la cpam a vérifié ainsi que les agents de ma retraite complémentaire = aucune erreur détectée

Je pense (cela date d'il y a plus de 40ans...) que certificat de travail que mon employeur a émis ne reprend que la dernière mission qui a débouché sur le cdi

D'où la différence entre le relevé de carrière et le certificat de travail

Date retenue juillet 1980, je suis en retraite le 01 juin 2021, date du certificat avril 2021

Pour les 35 et 40 ans ni la médaille ni le diplôme m'ont été remis !

Par kang74

la prime dont je parle est une prime donnée par l'entreprise à l'ensemble du personnel à l'occasion d'une remise de médaille d'honneur du travail

Voici ce que dit votre convention collective :

Article 3

En vigueur étendu

Gratification de médaille d'honneur du travail

Une gratification minimale est allouée aux salariés qui formulent leur demande de médaille d'honneur du travail d'argent et de vermeil, dans l'année suivant la date anniversaire respective de leurs 20 et 30 ans de services. Le montant de la gratification est ainsi défini :

? médaille d'argent : 450 ??;

? médaille de vermeil : 600 ?.

L'employeur procède au versement de la prime dans un délai de 1 mois suivant la réception de la copie du diplôme adressée par le salarié dans l'année suivant sa remise, par tout moyen permettant de conférer une date certaine.

Donc rien à 35 et 40 ans pour la médaille d'or .

Les documents réclamés par la préfecture : les certificats de travail en tant qu'intérimaire dans cette même entreprise (et je rajoute que la préfecture dit que mon relevé de carrière CPAM est faux sans donner aucune précision sur les anomalies qu'ils auraient vues, ce même relevé de carrière que j'ai vérifié, que la cpam a vérifié ainsi que les agents de ma retraite complémentaire = aucune erreur détectée

Je pense (cela date d'il y a plus de 40ans...) que certificat de travail que mon employeur a émis ne reprend que la dernière mission qui a débouché sur le cdi

Sauf que quand on est en interim, l'employeur est l'agence d'intérim pas l'entreprise utilisatrice .

Et donc ils ont bien été gentils de faire les démarches à votre place puisque c'était à vous de faire les démarches auprès de l'agence d'intérim, pas à eux .

Il est donc tout à fait inapproprié de les mettre en cause sur la lenteur d'une chose qu'ils n'avaient pas à faire .

Par poucikat

démarches auprès de l'agence d'intérim, puis auprès de leur siège social à Paris faites par moi, leurs archives ont brûlées

Mon employeur a seulement repris mon dossier et fait le certificat de travail

soit un courrier de 4 lignes...."bien gentil " de l'avoir émis après 42 ans de bons et loyaux services et envoyé un mois avant mon départ en retraite ...

D'autre part nous faisons partie d'un groupe énorme avec plusieurs milliers de salariés, et vous dites que la CC ne prévoit rien pour la médaille or et grand or ? La prime est pourtant touchée par mes collègues....

Par kang74

démarche auprès de l'agence d'intérim, puis auprès de leur siège social à Paris faite par moi, leurs archives ont brûlées
C'est pourquoi il est utile de rappeler que le certificat de travail doit être gardé sans limitation de durée .

Mon employeur a seulement repris mon dossier et fait le certificat de travail

Comprenez que non seulement il n'était obligé de rien mais qu'en plus il n'a pas le pouvoir de vous certifier quoi que ce soit, il n'était pas votre employeur .

Pour en revenir à vos moutons, il n'est pas prévu de primes pour la médaille d'or(and co) dans votre convention

collective de toutes les façons .

Par poucikat

sauf que la loi dit que si elle est versée à un employé, les autres doivent être mis à la même enseigne sinon il y a discrimination... c'est le cas ici, puisque mes collègues l'ont eue
citation : Si une prime est prévue par des accords conventionnels, c'est seulement au moment de son attribution officielle
Pour rappel date de l'attribution officielle de la préfecture : mai 2022

Par kang74

sauf que la loi dit que si elle est versée à un employé, les autres doivent être mis à la même enseigne... c'est le cas ici, puisque mes collègues l'ont eue

Comme cela vous a été dit dès le départ, la loi, le code du travail donc, ne prévoit AUCUNE gratifications ou prime pour la remise de la médaille du travail .

Par de là si vous avez des collègues qui ont bénéficié de gratification pour leur médaille des 40 ans, cela peut être par un accord d'entreprise ou par un usage de l'employeur .

Dans tous les cas, il n'est pas illégal de conditionner cette gratification à un cadre que vous ne respectez pas en étant à la retraite AVANT d'avoir reçu cette médaille, puisque vous le dites vous même, c'est lors de la remise de celle ci que les employés reçoivent cette prime .

Par AGeorges

Bonjour Poucikat,

SVP, ignorez les interventions non qualifiées de Kang (la dernière est un modèle).

J'ai essayé de me promener dans votre CC. Il y est bien fait référence à UN JOUR de congé quand vous recevez une médaille du travail, mais je n'ai rien trouvé d'autre. L'idéal serait d'avoir un PDF à jour avec tout, alors que le site Légifrance ne donne qu'un index avec des liens. Même la recherche sur TOUTE la convention n'a rien donné, sauf l'histoire du jour de congé.

L'article 3 de votre CC n'a rien à voir avec le texte que Kang a cité (encore une confusion). Il peut s'agir de l'article 3 d'un amendement, mais est-ce le bon ?

Donc, si vous pouvez apporter des précisions sur cette CC, ce serait utile (uniquement la partie médailles).

D'après votre dernier message, si la médaille des 40 ans vous a été attribuée en MAI et que vous êtes parti en retraite en JUIN, alors, vous aviez droit à la prime.

Il faut donc écrire une LRAR à votre employeur pour préciser cela, et donner la preuve d'attribution en MAI. (correction) MAIs comme c'était l'année d'après, il est trop tard. Et si vos ex-collègues l'ont touchée, c'est qu'ils étaient encore salariés, ce qui n'est pas votre cas. hélas.

Il y a aussi un hic , c'est que, quand vous êtes parti, vous avez peut-être signé un solde de tout compte. Si c'est le cas, il aurait fallu émettre des réserves sur l'histoire des médailles. Sinon, votre employeur peut très bien dire que comme vous avez signé le SDTC, il ne vous doit plus rien.

NOTE : J'ai corrigé ce texte après. Désolé. Il faut dire que les innombrables confusions de Kang (ici et ailleurs) ont de quoi perdre le plus organisé des intervenants !

Par kang74

Avril 2021, je reçois enfin un certificat de travail pour accompagner ma demande de médaille des 40 ans d'ancienneté
01 juin 2021 je suis en retraite
Mai 2022 : je reçois l'accord de médaille de la préfecture que je fais parvenir à mon ex-employeur, aucune réponse jusqu'en :

Bon Ageorges a tendance à s'y perdre, tant au niveau des dates que de la contestation possible après rupture du contrat de travail ...
Article L1471-1

Modifié par LOI n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 11

Toute action portant sur l'exécution du contrat de travail se prescrit par deux ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit.

Toute action portant sur la rupture du contrat de travail se prescrit par douze mois à compter de la notification de la rupture.

Les deux premiers alinéas ne sont toutefois pas applicables aux actions en réparation d'un dommage corporel causé à l'occasion de l'exécution du contrat de travail, aux actions en paiement ou en répétition du salaire et aux actions exercées en application des articles L. 1132-1, L. 1152-1 et L. 1153-1. Elles ne font obstacle ni aux délais de prescription plus courts prévus par le présent code et notamment ceux prévus aux articles L. 1233-67, L. 1234-20, L. 1235-7, L. 1237-14 et L. 1237-19-8, ni à l'application du dernier alinéa de l'article L. 1134-5.

Poucikat je pense que le cadre est dans l'accord d'entreprise .

Exemple avec l'entreprise Sogetha :

Article 2 : GRATIFICATION

La médaille d'honneur du travail donne lieu, dès lors de son attribution, au versement d'une gratification nette pour tout salarié disposant de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

La part fixe est fixée à :

71 ? pour la médaille d'Argent (20 ans d'ancienneté)

102? pour la médaille Vermeil (30 ans d'ancienneté)

117? pour la médaille d'Or (35 ans d'ancienneté)

132? pour la médaille Grand Or (40 ans d'ancienneté)

S'agissant de la part variable, son montant est égal par année d'ancienneté à :

26 ? pour la médaille d'Argent

27 ? pour la médaille Vermeil

28 ? pour la médaille d'Or

31? pour la médaille Grand Or

L'ancienneté s'apprécie de la date anniversaire d'entrée dans l'entreprise à l'année d'éligibilité à la médaille.

Si le salarié sollicite plusieurs demandes de médailles du travail en même temps, la prime sera calculée sur la partie fixe de la médaille la plus élevée, et la part variable sur l'ancienneté requise par cette médaille. Les parties fixes des médailles inférieures seront ajoutées à la précédente somme.

Par ailleurs, il convient que le salarié dispose encore de ce statut lors de sa demande de médaille.

Quelle est le nom de votre entreprise ?

S'il y a un accord similaire à celui de Sogetha, on serait bon, vous étiez encore salarié au moment de la demande de la médaille des 40 ans.

Par poucikat

Bonjour AGEORGES

Merci pour votre réponse

J'ai contacté les délégués syndicaux, pour l'instant ils ne voient qu'une seule chose qui cloche : la date tardive du certificat de travail (réclamé depuis des années et donné un mois avant mon départ en retraite), ils continuent de chercher des textes sur la CC ou les accords syndicaux

Et en effet j'ai signé un solde de tout compte qui ne donnait aucun détail de la somme qui m'a été versée

Je travaillais à la SAM à NEUVES MAISONS (54230)

Par kang74

L'accord d'entreprise concernant la médaille du travail est l'accord du 15 Mai 2001, non disponible sur internet (mais que les délégués syndicaux devraient trouver facilement puisque c'est un blog de syndicat qui en parle)

Pour le certificat de travail tardif, comme déjà dit ce n'était pas de sa responsabilité mais de la responsabilité de l'agence d'intérim, qui était votre unique employeur à l'époque de vos premiers contrat .

Par AGeorges

Bonjour Poucikat,

Certes, si les archives de l'ETT qui vous a placé préalablement dans la société qui est ensuite devenue votre employeur pendant longtemps ont brûlé, cela rend difficile l'obtention d'un 'certificat' !

Cependant, vous aviez eu des bulletins de salaire, vous avez payé des cotisations sociales et de retraite, et votre reconstitution de carrière n'a pas ignoré cette période.

Il est donc clair que votre mission d'intérim de deux ans AVANT votre embauche définitive n'est pas douteuse.

Or, quand on est en mission d'intérim dans une société, les conditions d'emploi particulières qui s'appliquent à vous sont celles de la société où vous travaillez et PAS celles de l'ETT. Pour un grand nombre d'avantages, vous dépendiez donc de la même Convention Collective que celle à laquelle vous avez été rattaché deux ans après.

Pour moi, cela veut dire que votre dernier employeur était qualifié pour vous faire un certificat comme quoi vous avez travaillé chez eux, en intérim, et que, leur CC le prévoyant, la validation de ces deux années pour votre médaille du travail ne présentait aucun doute.

Il n'y avait donc pas de raison d'attendre des années pour vous fournir ledit certificat que vous auriez fourni à la préfecture (...). La faute est donc à l'entreprise. A la rigueur, on pourrait vous reprocher de ne pas avoir relancé la demande avec assez de vigueur, mais bon, faut pas charrier !

Cependant, cette 'déclaration' (de ma part) néglige beaucoup les dates. Par exemple, si la loi sur les médailles du travail ou le texte de votre CC datent de 2005 et que que votre période d'intérim date de 1980, peut-on dire que mon texte reste valide ? C'est donc à vérifier.

Mon raisonnement vous paraît-il clair ?

En plus, comme vous avez fini par avoir ce certificat, et qu'il a bien permis de valider vos 40 ans ET que ces 40 ans étaient acquis AVANT votre départ en retraite, même si la preuve n'en était pas encore faite, je vois bien votre entreprise coupable et débitrice.

Et ce n'est pas juste pour vous faire plaisir !

Par kang74

Article L1234-19

A l'expiration du contrat de travail, l'employeur délivre au salarié un certificat dont le contenu est déterminé par voie réglementaire.

Si c'était la SAM qui devait faire ce certificat de travail, il n'y aurait pas eu besoin d'un autre certificat de travail que celui que la SAM lui a fourni dès le départ .

Si Poucikat a eu besoin de cet autre certificat de travail, c'est parce que, justement, ce n'était pas le même employeur , qu'importe l'entreprise utilisatrice et ses avantages, l'employeur est l'agence d'intérim .

Donc si défaillance à ce niveau c'est bien l'agence d'intérim qui se retrouvera devant le CPH si poucikat prouve que ce certificat de travail ne lui a pas été donné à la fin de son contrat malgré ses réclamations.

Parce ce que le certificat de travail est donné à la fin du contrat de travail à l'employé et il est de sa responsabilité de le garder : il n'y a pas de droit à une copie 38 ans après .

Mais comme vous le dites justement, il faut le souligner Poucikat aurait pu fournir ses bulletins de salaire au lieu d'attendre.

J'ai perdu des certificats de travail, que puis-je faire ?

Vous avez perdu des certificats de travail et votre ancien employeur a fermé ses portes. Deux cas de figure se proposent à vous :

il vous reste vos bulletins de salaires : vous pouvez faire viser l'ensemble de vos fiches de paie pour cette période auprès de votre mairie qui vous fera un certificat

vous pouvez nous envoyer votre première et votre dernière fiche de paie. Si la période excède une année, veuillez joindre les bulletins de chaque mois de janvier.

vous avez tout perdu vous devez fournir deux attestations sur l'honneur de témoins visées par le maire de votre commune.

Donc aucune chance d'imputer une quelconque responsabilité à l'employeur actuel à ce sujet .

Reste à retrouver l'accord d'entreprise, qui existe et connaître ses modalités (sachant qu'une prime lié à la médaille de travail n'est pas liée à l'ancienneté, et encore moins à la date de la conclusion du contrat, mais bien à minima à la date de la demande ou selon les textes à la date d'octroi de cette médaille)

Par poucikat

Bonjour AGEORGES

Merci pour votre réponse

J'ai contacté les délégués syndicaux, pour l'instant ils ne voient qu'une seule chose qui cloche : la date tardive du certificat de travail (réclamé depuis des années et donné un mois avant mon départ en retraite), ils continuent de chercher des textes sur la CC ou les accords syndicaux

Et en effet j'ai signé un solde de tout compte qui ne donnait aucun détail de la somme qui m'a été versée

Je travaillais à la SAM à NEUVES MAISONS (54230)